

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/022

Convention de Partenariat entre la Commune de Chabeuil, l'Etat et l'EPORA Convention SRU

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Chabeuil,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Agglo arrêté le 12 octobre 2017,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes la convention de Partenariat entre avec la commune de Chabeuil, l'Etat et l'EPORA, relative à la convention SRU.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette Convention de Partenariat et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO
Le Secrétaire
pour les affaires
Auvergne Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

